

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14326/Add.20
3 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/14326, daté du 9 janvier 1981.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 23 mai 1981, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8577, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8900, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.42, S/12520/Add.47, S/12520/Add.48, S/13033/Add.2, S/13033/Add.16, S/13033/Add.19, S/13033/Add.21, S/13033/Add.23, S/13033/Add.34, S/13033/Add.47, S/13033/Add.50, S/14326/Add.10 et S/14326/Add.11.

A sa 2276^{ème} séance, tenue le 22 mai 1981, à laquelle il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désarmement pour la période allant du 21 novembre 1980 au 20 mai 1981 (S/14482), le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question.

Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution dont le Conseil était saisi (S/14484), lequel avait été établi au cours de consultations tenues entre des membres du Conseil.

Par 14 voix contre zéro, le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution qui est devenu la résolution 485 (1981). Un membre du Conseil (la Chine) n'a pas participé au vote.

Le texte de la résolution 485 (1981) est le suivant :

Le Conseil de sécurité.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (S/14482),

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1981;
- c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Après le vote, le Président a fait au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante (S/14485) au sujet de la résolution qui venait d'être adoptée :

"Comme on le sait, le Secrétaire général déclare au paragraphe 26 de son rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (S/14482) que 'malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

